

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DASES 6 Fixation de redevances annuelles (100 euros chacune) dues par Emmaüs Solidarité et par les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris, pour l'occupation temporaire de bâtiments situés 4 bis, rue Coustou (18e) respectivement à usage de centre d'hébergement d'urgence et d'un centre de stockage et de distribution de colis alimentaires à des personnes démunies.

Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, propose de fixer à 100 euros pour chaque association la redevance annuelle due par « Emmaüs Solidarité » et « les Restaurants du Cœur – Les Relais du Cœur de Paris » pour l'occupation temporaire de bâtiments situés 4 bis, rue Coustou (Paris 18^{ème}) respectivement à usage de centre d'hébergement d'urgence d'une capacité de 240 places, et d'un centre de stockage et de distribution de colis alimentaires à des personnes démunies ;

Vu l'avis du conseil du 18^{ème} arrondissement en date du 14 mars 2016 ;

Vu la saisine du Maire du 18^e arrondissement en date du 7 mars 2016 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 18 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par Madame Dominique VERSINI, au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à 100 € la redevance annuelle qui sera versée par l'association « Emmaüs Solidarité », dont le siège social est situé 32, rue des Bourdonnais (Paris 1er) pour l'occupation temporaire de bâtiments situés au 4 bis, rue Coustou (Paris 18^{ème}), afin d'y réaliser un

centre d'hébergement d'urgence. Une contribution non financière de 357 900 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition temporaire de ces locaux.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à fixer à 100 € la redevance annuelle qui sera versée par l'association « les Restaurants du Cœur –Les Relais du Cœur de Paris », dont le siège social est situé 4, cité d'Hauteville (Paris 10^{ème}), pour l'occupation temporaire d'un bâtiment situé au 4 bis, rue Coustou (Paris 18^{ème}), afin d'y réaliser un centre de stockage et de distribution de colis alimentaires à des personnes démunies. Une contribution non financière de 77 900 € par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition temporaire de ces locaux.

Article 3 : Les recettes correspondantes aux redevances d'occupation, soit 200€ au total par an, sont inscrites sur le chapitre 75, compte 752, fonction 70 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO